



## ARRETE MUNICIPAL

### Tous travaux sur le réseau télécom souterrain et aérien existant sur toute la Commune

Le Maire de CHAMPAGNEY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par la société CIRCET 1 route de Vy les Lure – 70200 LURE.

Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique et pour éviter des accidents, de prendre toutes mesures utiles pour réglementer la circulation ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Du 08 janvier 2024 à la fin des travaux.** La circulation se fera par alterna au droit des chantiers sur toute la Commune de Champagnéy.

**Article 2 :**

La signalisation de restriction et de protection du site est à la charge et sous la responsabilité de la Société CIRCET.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Champagnéy.

**Article 6 :**

Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Champagnéy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie, à la Société CIRCET et au SDIS.

Fait à CHAMPAGNEY, le 04 janvier 2024

L'adjoint chargé de la voirie,

Michel JACOBBERGER